

Arrêté municipal n° AR T2023 09 40
Portant autorisation temporaire d'occupation
de l'espace public

LE MAIRE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L. 2212-1 et L. 2212-21,

Vu l'article 39 de l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1968 modifié, relatif à la signalisation des routes et des arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande d'occupation temporaire de l'espace public présenté par Madame Françoise PETITPEZ agissant en tant que Membre du Conseil d'Administration de l'association « Vis-à-Vie » domiciliée à Ramonville Saint Agne, relative à la tenue du 30^e anniversaire de l'association « Vis-à-Vie » organisée dans la salle municipale « La Ferme des Cinquante » et sur l'Espace Vert de la Ferme des Cinquante à Ramonville Saint-Agne, le Dimanche 15 Octobre 2023 de 08h00 à 18h00

Considérant qu'afin de permettre l'organisation de cette manifestation et d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer l'occupation de ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : La Commune de Ramonville Saint-Agne autorise Madame Françoise PETITPEZ à utiliser les lieux suivants :
- L'Espace Vert de la Ferme des Cinquante à Ramonville Saint Agne,
- La salle municipale se nommant « la Ferme des 50 » et ces abords,
Le Dimanche 15 Octobre 2023 de 08h00 à 18h00.

Dans le cadre de cet événement, le matériel suivant va être entreposé et utilisé en ces lieux :

* 1 barnum de dimensions 6m x 3m,

Le Dimanche 15 Octobre 2023 de 08h00 à 18h00.

Ce barnum va être implanté sur l'Espace Vert de la Ferme des Cinquante, à proximité immédiate de la salle municipale « la Ferme des 50 » à Ramonville Saint Agne,

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'équipe organisatrice de cet événement.

ARTICLE 3 : Madame Françoise PETITPEZ prendra toutes les mesures matérielles nécessaires pour assurer le bon déroulement de cet événement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des actes de la mairie,
- Affiché/publié au lieu et place ordinaire,
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Haute Garonne ainsi qu'à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ramonville Saint Agne.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Ramonville Saint-Agne, le 26 Septembre 2023

Le Maire
Christophe LUBAC



Rendu exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : 03 OCT. 2023
- La publication sur le site internet de la commune le :
- La notification le : 03 OCT. 2023

03 OCT. 2023